



## DÉCISION n° 2025 10410142

**Objet :** Contrat pour un concert dans le cadre de la Fête de la musique, avec le DJ Enzo MANCINI, le samedi 21 juin 2025 à Vauvert.



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Direction de la culture et de l'événementiel  
D-2503-001267

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat pour un concert dans le cadre de la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 dans les arènes Jean Brunel à Vauvert.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat pour une prestation DJ est conclu et signé pour le samedi 21 juin 2025, dans les arènes Jean Brunel à Vauvert, entre **ENZO MANCINI** - 27 avenue Emile Jamais 30740 LE CAILAR et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de cent quatre-vingts euros TTC (180 € TTC).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-334-330.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 02 AVR. 2025

Pour le maire,  
l'adjointe déléguée à la culture



Laurence Emmanuelli

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le. 02. AVR. 2025.....
- sa notification le.....
- sa publication le. 02. AVR. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier